

La consolidation des comptes au Maroc : Enjeux, pratiques et perspectives d'harmonisation avec les normes internationales

Consolidated financial statements in Morocco : Challenges, practices and prospects for harmonisation with international standards

Najat MAKRANE

Doctorante - Professeur d'Enseignement Secondaire Qualifiant

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion (ENCG)

Université Mohamed Premier - Oujda

Laboratoire de Recherche en Management Territorial,

Intégré et Fonctionnel (LARMATIF) - Maroc

Date de soumission : 05/08/2023

Date d'acceptation : 18/09/2023

Pour citer cet article :

MAKRANE. N (2023), « La consolidation des comptes au Maroc : Enjeux, pratiques et perspectives d'harmonisation avec les normes internationales », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, Volume 7 : Numéro 3 , pp : 120 - 143

Résumé

La consolidation des comptes constitue un dispositif essentiel de représentation financière des groupes, puisqu'elle permet de dépasser la fragmentation juridique des sociétés pour restituer une réalité économique intégrée. Au Maroc, cette fonction est toutefois exercée dans un environnement normatif hybride : le référentiel comptable national demeure central pour les comptes individuels, tandis que l'usage des normes IFRS occupe une place déterminante dans plusieurs catégories de comptes consolidés, notamment dans le secteur bancaire et financier et, selon les cas, pour les entités cotées ou contrôlées par l'État. Cette configuration rend la question de l'harmonisation particulièrement actuelle. Le présent article propose une analyse documentaire, institutionnelle et comparative du cadre marocain de consolidation et de sa trajectoire de rapprochement avec les normes internationales. L'étude s'appuie sur les textes et publications du Conseil National de la Comptabilité, du Ministère de l'Économie et des Finances, de l'IFRS Foundation, ainsi que sur une sélection de travaux scientifiques portant sur la normalisation et l'adoption des IFRS au Maroc. L'analyse montre que l'enjeu n'est plus seulement de choisir entre un référentiel national et un référentiel international, mais d'organiser une architecture cohérente permettant d'assurer simultanément sécurité juridique, comparabilité, qualité de l'information et proportionnalité des coûts.

Mots-clés : Comptes consolidés ; Maroc ; IFRS ; harmonisation comptable ; groupes ; information financière ; gouvernance ; normalisation comptable.

Abstract

Consolidated financial statements are a key mechanism for representing corporate groups because they move beyond the legal fragmentation of separate entities and portray an integrated economic reality. In Morocco, however, consolidation operates within a hybrid regulatory environment: the national accounting framework remains central for separate financial statements, while IFRS play a decisive role for several categories of consolidated reporting, notably in banking and financial activities and, depending on the entity, for listed or state-controlled groups. This configuration makes harmonisation an increasingly important issue. This article provides a documentary, institutional and comparative analysis of the Moroccan consolidation framework and its trajectory towards international standards. The study relies on publications and regulatory materials issued by the Moroccan National Accounting Council, the Ministry of Economy and Finance, the IFRS Foundation, and selected academic research on accounting standardisation and IFRS adoption in Morocco. The analysis suggests that the key challenge is no longer simply to choose between a national and an international framework, but to design a coherent architecture capable of combining legal certainty, comparability, information quality and proportionate implementation costs.

Keywords : Consolidated financial statements; Morocco; IFRS; accounting harmonisation; corporate groups; financial reporting; governance; accounting standardisation.

Introduction

La transformation des entreprises en groupes constitue l'une des évolutions majeures de l'économie contemporaine. Les opérations de croissance externe, les prises de participation, l'internationalisation des activités et la constitution de filiales spécialisées ont progressivement éloigné la réalité économique du simple cadre juridique de la société individuelle. Dans ce contexte, les comptes sociaux de la société mère et de chacune de ses filiales ne permettent pas, pris séparément, de mesurer convenablement l'exposition globale du groupe, ses ressources contrôlées, ses engagements, ses risques et sa performance. La consolidation répond précisément à cette limite : elle construit une représentation financière du groupe comme d'une entité économique unique, principe aujourd'hui explicitement structuré par IFRS.

Au Maroc, cette problématique revêt une importance particulière en raison de la coexistence de plusieurs niveaux normatifs. Le Code Général de Normalisation Comptable (CGNC) structure la comptabilité des entreprises selon le droit comptable national, alors que les normes IFRS sont appliquées ou autorisées pour certaines catégories d'entités et de comptes consolidés. L'IFRS Foundation indique ainsi que les banques et établissements financiers régulés par la banque centrale doivent préparer leurs comptes consolidés selon les IFRS, tandis que les entités cotées relevant de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux disposent, dans le cadre actuel, d'une option irrévocable entre le référentiel local et les IFRS pour leurs comptes consolidés. Elle signale également une réforme en cours destinée à élargir et clarifier le champ d'application des IFRS dans les comptes consolidés.

Cette coexistence ne constitue pas nécessairement une faiblesse. Elle peut être interprétée comme une phase de transition dans laquelle le système comptable marocain tente de concilier des fonctions différentes : production d'une information juridiquement sécurisée et fiscalement exploitable au niveau individuel, d'une part, et production d'une information économique comparable à l'échelle des groupes, d'autre part. Le problème apparaît lorsque cette dualité n'est pas accompagnée d'une architecture suffisamment claire pour éviter les incertitudes de périmètre, les retraitements excessifs, les divergences d'interprétation et les coûts organisationnels. Des travaux marocains consacrés à la convergence soulignent justement que le rapprochement vers les IFRS affecte non seulement les techniques comptables, mais aussi la qualité de l'information financière, le contrôle interne, le pilotage et les pratiques organisationnelles (Hinaje et Elhaddad, 2020 ; El Oudri, El Bir et El Haji, 2023).

La question centrale de cet article est donc la suivante : **Dans quelle mesure le dispositif marocain de consolidation permet-il de répondre aux exigences contemporaines de qualité et de comparabilité de l'information financière, et quelles conditions institutionnelles, techniques et organisationnelles sont nécessaires pour renforcer son harmonisation avec les normes internationales ?**

Cette question conduit à trois interrogations complémentaires : comment s'est construit le cadre marocain de consolidation et quelles sont ses principales spécificités ? Quels sont les enjeux pratiques auxquels sont confrontés les groupes marocains lorsqu'ils consolident leurs comptes ? Enfin, quelle trajectoire d'harmonisation paraît la plus cohérente au regard des caractéristiques institutionnelles et économiques du Maroc ?

L'article adopte une méthodologie qualitative fondée sur l'analyse documentaire et comparative. Le corpus comprend des textes et publications institutionnels marocains, les informations de juridiction publiées par l'IFRS Foundation, les pages officielles relatives aux principales normes IFRS applicables à la consolidation, ainsi qu'une sélection de travaux scientifiques marocains et africains. La période d'observation documentaire privilégie les développements récents, tout en mobilisant les textes historiques nécessaires pour comprendre la trajectoire du dispositif. Cette démarche vise à mettre en évidence les mécanismes normatifs, organisationnels et informationnels qui conditionnent la qualité de la consolidation.

L'originalité de la contribution réside dans l'articulation de trois niveaux souvent étudiés séparément : le niveau juridique et institutionnel, le niveau technique de la consolidation et le niveau organisationnel de production de l'information. L'argument défendu est que l'harmonisation ne peut être réduite à une transposition de normes. Elle suppose une cohérence entre le droit, les référentiels, les systèmes d'information, les compétences, l'audit et la gouvernance. La suite de l'article est organisée en quatre axes. Le premier établit le cadre conceptuel, institutionnel et théorique ; le deuxième examine les pratiques et difficultés de consolidation ; le troisième évalue de manière critique la convergence marocaine ; le quatrième formule une trajectoire d'harmonisation et des recommandations opérationnelles.

1. Cadre conceptuel, institutionnel et théorique de la consolidation au Maroc

La consolidation des comptes doit être comprise comme une opération de représentation économique avant d'être considérée comme une suite de retraitements comptables (Alami et Semmaa, 2011). Cette perspective permet de comprendre pourquoi le périmètre, le contrôle, les éliminations intra-groupe et les évaluations à la date d'acquisition sont au cœur du dispositif. Elle explique également pourquoi une réforme de la consolidation produit des effets qui dépassent le service comptable et touchent la gouvernance, la finance et le contrôle de gestion (Baghar, 2019).

1.1. La consolidation comme représentation économique du groupe

La notion de groupe repose sur une tension fondamentale entre personnalité juridique et réalité économique. Juridiquement, la filiale conserve sa personnalité, son patrimoine et ses obligations propres. Économiquement, lorsqu'une société mère contrôle cette filiale, les ressources et décisions des deux entités peuvent être intégrées dans une stratégie commune (Abouzaid et Balla 2022). IFRS traduit

cette approche en faisant du contrôle le fondement de la consolidation et en exigeant que les actifs, passifs, capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie de la mère et de ses filiales soient présentés comme ceux d'une seule entité économique (IASB, 2008 et IASB, 2011).

Le passage du périmètre juridique au périmètre économique constitue le premier défi intellectuel de la consolidation. Une approche exclusivement fondée sur le pourcentage de détention peut conduire à une vision incomplète lorsque le pouvoir de décision découle d'autres droits ou arrangements. IFRS 10 retient une conception plus substantielle du contrôle, qui s'apprécie à partir du pouvoir sur l'entité détenue, de l'exposition ou des droits à des rendements variables et de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer sur ces rendements. Cette logique renforce la pertinence économique de la consolidation, mais accroît aussi la part de jugement professionnel nécessaire à certaines situations Bedford, Bugeja et Ma, 2022).

Pour les groupes marocains diversifiés, cette question peut devenir complexe lorsque les participations sont indirectes, croisées ou accompagnées de pactes d'actionnaires. Les structures comportant des filiales étrangères ajoutent des difficultés liées aux monnaies fonctionnelles, aux différences de normes locales et aux calendriers de clôture. Le périmètre doit donc être documenté par une cartographie juridique et économique actualisée, et non reconstruit uniquement à la date de clôture.

L'objectif des comptes consolidés n'est pas seulement de produire un total plus large que celui des comptes individuels (MEF, 2008). Il s'agit de fournir une information permettant aux investisseurs, prêteurs, administrateurs et autres utilisateurs d'évaluer la situation financière, la performance et les risques du groupe. Cette fonction est particulièrement importante dans les économies ouvertes, où les groupes recherchent des financements, nouent des partenariats et développent des activités transfrontalières. La comparabilité devient alors une ressource économique : elle réduit le coût d'interprétation des états financiers et facilite l'évaluation des risques (Sihya et Malan, 2022).

Les travaux marocains consacrés aux IFRS associent régulièrement cette comparabilité à une amélioration attendue de la transparence et de la qualité de l'information, tout en soulignant que le bénéfice dépend de la qualité de l'environnement institutionnel et des compétences disponibles (Zaim, Bey et Abdelkarim, 2020 ; Benddih, 2019). La consolidation ne produit donc pas automatiquement une meilleure information. Elle crée un cadre dont la valeur dépend de la qualité des données, de la cohérence des jugements et de la robustesse du contrôle.

1.2. L'architecture normative marocaine et internationale

L'environnement marocain s'est construit progressivement. Le Ministère de l'Économie et des Finances rappelait dès 2008 la nécessité d'une ouverture plus forte aux normes IAS/IFRS et évoquait la réécriture du CGNC ainsi que l'évolution du cadre applicable aux comptes consolidés. (Ministère de l'Économie

et des Finances, 2008). Cette trajectoire montre que l'harmonisation est ancienne dans les débats institutionnels marocains, même si sa traduction juridique a été progressive (Tamiri et Cherkaoui, 2022).

Le cadre marocain ne repose pas sur une obligation générale et uniforme imposant à toutes les entreprises de préparer des comptes consolidés selon un même référentiel (Bouazza et Boukich, 2020). La réglementation sectorielle et le statut de l'entité jouent un rôle déterminant. La loi n°38-05 a notamment encadré les comptes consolidés des établissements et entreprises publics, tandis que le marché des capitaux et la réglementation prudentielle ont introduit des exigences propres à certaines catégories d'entités. Cette segmentation explique pourquoi deux groupes de taille comparable peuvent relever de dispositifs de consolidation différents (Maimoun et Malhouni, 2019).

L'Avis n°5 du Conseil National de la Comptabilité constitue une référence importante dans l'histoire du cadre marocain des comptes consolidés. Plus récemment, l'Avis n°26, émis en 2023, a précisé la possibilité, dans des circonstances exceptionnelles et sous certaines conditions, d'accorder un délai supplémentaire pour la mise en place d'une nouvelle norme ou interprétation lorsque l'entité applique déjà les IFRS à ses comptes consolidés. Le texte précise que le référentiel transitoire doit correspondre aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et appliquées par l'entité au titre de l'exercice précédent, avant un retour à l'application intégrale des normes internationales. (Conseil National de la Comptabilité, 2023).

Cette disposition illustre une caractéristique importante du système marocain : la convergence ne se limite pas à une question de choix de référentiel, mais concerne aussi la gestion de la transition entre versions normatives. La stabilité des règles applicables est essentielle pour les groupes, car une norme nouvelle peut entraîner des changements de systèmes, de données, de procédures de clôture et de contrôles (Bouazza et Boukich, 2020).

Plusieurs normes forment l'ossature internationale de la consolidation. IFRS 10 définit le contrôle et les principes de préparation des états financiers consolidés. IFRS 11 encadre les partenariats et distingue notamment les coentreprises des activités conjointes. IAS 28 régit la mise en équivalence des entreprises associées et des coentreprises lorsque les conditions d'application sont réunies. IFRS 3 encadre les regroupements d'entreprises et le traitement du goodwill (Bouazza et Boukich, 2020). IFRS 12 organise les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités. L'ensemble forme un système cohérent dans lequel la question du périmètre est indissociable de celle de la mesure et de l'information à fournir.

IFRS 3 impose notamment à l'acquéreur de reconnaître et mesurer les actifs et passifs acquis, ainsi que le goodwill ou, dans certaines situations, un gain résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses. IFRS 12 complète cette architecture en exigeant des informations permettant aux utilisateurs d'apprécier la nature et les risques des intérêts détenus dans les filiales, partenariats,

entreprises associées et entités structurées non consolidées. L'harmonisation avec les IFRS implique donc une évolution de la production des annexes et des données de gestion, pas uniquement des écritures de consolidation (IFRS Foundation, 2023).

1.3. Les fondements théoriques de l'harmonisation

La pertinence de l'harmonisation peut être éclairée par plusieurs cadres théoriques. La théorie de l'agence explique l'existence d'une demande de contrôle et d'information dans les relations entre dirigeants, actionnaires et créanciers. La théorie institutionnelle, quant à elle, permet d'analyser les pressions exercées par les marchés, les régulateurs, les investisseurs internationaux et les organisations professionnelles sur les systèmes comptables nationaux (El Kamali et Maimoun, 2020).

Tableau 1. Architecture des principaux référentiels mobilisés dans la consolidation

Référentiel / texte	Fonction principale	Enjeu pour le Maroc
IFRS 10	Contrôle et consolidation des filiales	Détermination cohérente du périmètre
IFRS 11	Partenariats et contrôle conjoint	Qualification des arrangements
IAS 28	Entreprises associées et coentreprises	Mise en équivalence
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	Évaluation des actifs acquis et goodwill
IFRS 12	Informations sur les intérêts dans d'autres entités	Transparence et risques
Avis CNC n°5	Cadre marocain historique des comptes consolidés	Référence nationale
Avis CNC n°26 (2023)	Gestion de certaines transitions normatives	Sécurisation du passage aux nouvelles exigences

Source : élaboration de l'auteur à partir des sources institutionnelles et normatives citées dans la bibliographie.

Dans une relation d'agence, les dirigeants disposent généralement d'une information plus fine que les apporteurs de capitaux. Les comptes consolidés peuvent réduire cette asymétrie en regroupant les informations dispersées dans les différentes entités contrôlées. Ils permettent notamment de rapprocher les ressources du groupe de ses engagements et d'éviter qu'une lecture isolée des comptes individuels ne masque des flux internes importants. Cette fonction est particulièrement sensible lorsque le groupe utilise des structures multiples ou exerce des activités dans plusieurs juridictions.

La théorie de l'agence ne conduit toutefois pas à considérer les IFRS comme une solution automatique aux problèmes de gouvernance. Une norme peut améliorer le contenu informationnel sans éliminer les incitations à la gestion des résultats ou les marges de jugement. Les travaux de littérature sur l'adoption des IFRS montrent d'ailleurs que les effets sur la gestion des résultats, la pertinence de la valeur et la qualité de l'information varient selon les environnements institutionnels.

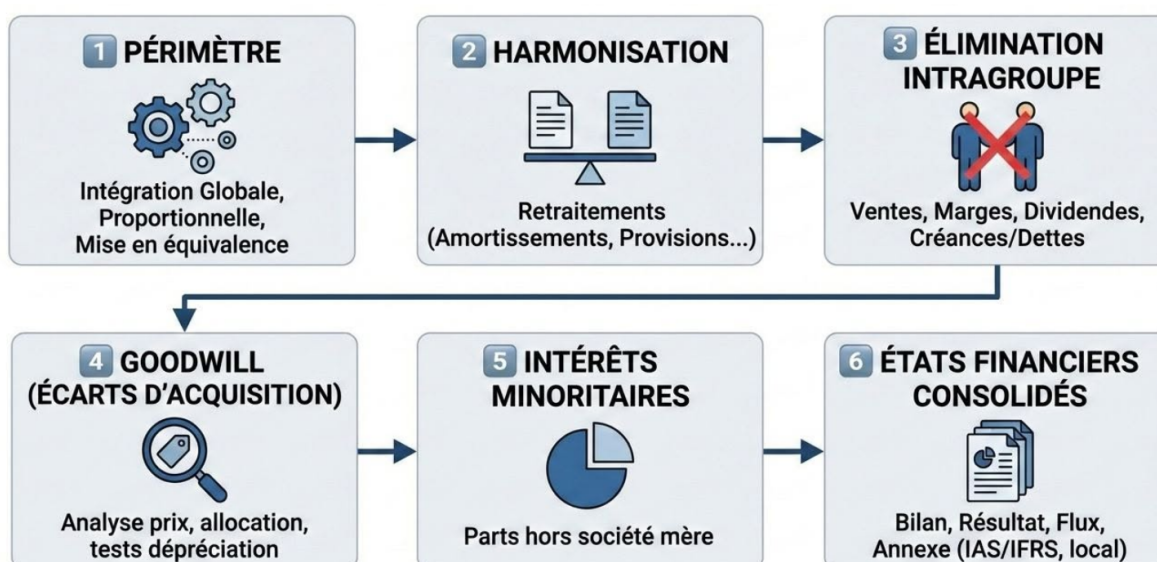
La convergence peut également être analysée comme un processus institutionnel. Les groupes opérant dans des marchés internationaux ont intérêt à utiliser un langage financier reconnu par leurs partenaires et investisseurs (El Kamali et Maimoun, 2020). Les autorités, de leur côté, peuvent chercher à renforcer la transparence et la crédibilité du marché. Les professions comptables et d'audit participent à cette dynamique en développant des compétences et des pratiques alignées sur les standards internationaux.

Au Maroc, cette logique est visible dans la trajectoire de rapprochement avec les IFRS. El Oudri, El Bir et El Haji (2023) montrent que la normalisation internationale est liée à la recherche d'une base de comparaison commune et à l'insertion de l'économie dans les échanges internationaux. La convergence est donc simultanément technique, économique et institutionnelle. Elle ne devrait pas être conçue comme une simple importation de normes, mais comme une transformation coordonnée du système de production de l'information financière.

2. Enjeux et pratiques de consolidation des groupes marocains

La qualité d'une consolidation dépend moins de la seule connaissance des normes que de la capacité de l'organisation à transformer des données hétérogènes en une information financière cohérente. Le processus combine généralement une phase de collecte, une phase de contrôle, des retraitements d'harmonisation, des éliminations, des calculs liés aux acquisitions et des travaux de présentation et de divulgation. Les enjeux pratiques sont donc à la fois comptables, informatiques, organisationnels et managériaux (Bouazza et Boukich, 2020).

Figure N°1 : Processus de consolidation - Integration globale



Source : Auteur, assistée par IA

2.1. La détermination du périmètre et du contrôle

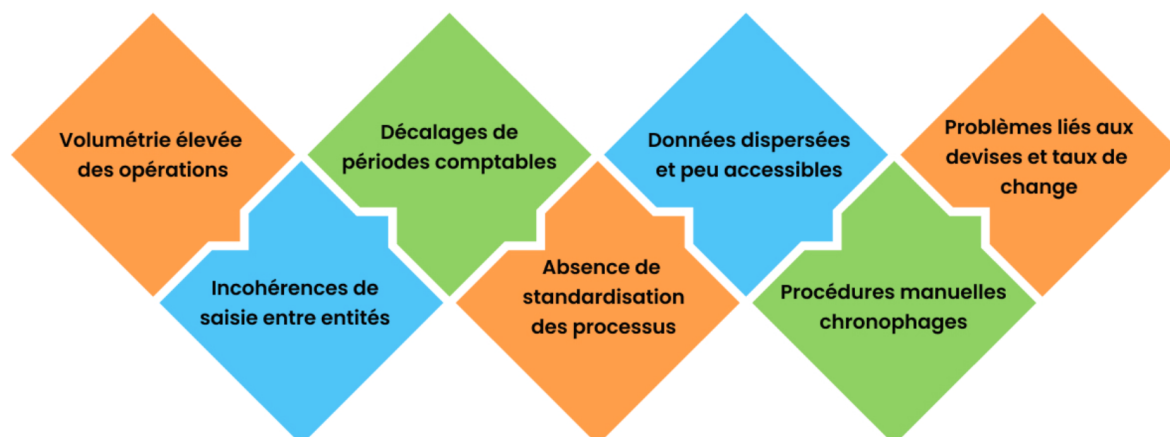
La première étape consiste à déterminer les entités qui doivent être incluses dans le périmètre. Cette décision paraît simple lorsque la société mère détient directement une majorité des droits de vote. Elle devient plus délicate lorsque le contrôle résulte d'accords, de droits potentiels, de chaînes de participations ou de situations où les droits de vote ne reflètent pas directement le pouvoir économique. IFRS 10 exige une appréciation du contrôle qui combine pouvoir, exposition aux rendements variables et capacité d'influencer ces rendements.

La classification des relations entre entités détermine la méthode comptable. Une filiale contrôlée est consolidée selon le principe de l'intégration globale prévu par IFRS 10. Les arrangements relevant d'un contrôle conjoint sont traités selon IFRS 11, tandis que les participations dans des entreprises associées et certaines coentreprises relèvent d'IAS 28 et de la mise en équivalence. La distinction est substantielle : elle influence directement les actifs et passifs présentés, le chiffre d'affaires, le résultat et les capitaux propres consolidés.

Dans la pratique marocaine, la difficulté consiste souvent moins à appliquer mécaniquement une méthode qu'à documenter le jugement ayant conduit à la qualification (Bouazza et Boukich, 2020). Une gouvernance robuste suppose donc un dossier de périmètre recensant les pourcentages de détention, les droits de vote, les accords contractuels, les changements intervenus pendant l'exercice et les conclusions sur le contrôle. Ce dossier doit être révisé à chaque clôture.

L'internationalisation des groupes marocains augmente la complexité du périmètre. Les filiales étrangères peuvent tenir leurs comptes selon des référentiels locaux différents, avec des dates de clôture ou des politiques d'évaluation distinctes. La consolidation exige alors des retraitements permettant d'obtenir une base homogène (Yougouda, 2023). Les différences de monnaie fonctionnelle ajoutent un risque de conversion et de compréhension des écarts de change.

Le rapprochement intra-groupe constitue une étape indispensable pour assurer la fiabilité des comptes consolidés. Toutefois, dans les groupes multisites ou fortement décentralisés, sa mise en œuvre peut s'avérer complexe et donner lieu à plusieurs difficultés pratiques. Parmi les principales sources de friction observées sur le terrain, on peut notamment relever :

Figure N°2 : Obstacles courants dans le rapprochement intra-groupe

Source : <https://www.highradius.com> et auteur.

Les structures diversifiées peuvent également contenir des entités dont l'activité ou la nature juridique impose une expertise particulière : sociétés financières, compagnies d'assurance, entités immobilières, véhicules d'investissement ou structures ad hoc. IFRS 12 souligne précisément l'importance de l'information relative aux intérêts dans les entités et aux risques qui leur sont associés. La cartographie du groupe devient ainsi un outil de maîtrise des risques et pas seulement un document comptable (Boukich et El Akry, 2022).

2.2. Les principaux travaux de consolidation

Une fois le périmètre arrêté, la consolidation exige l'harmonisation des méthodes comptables, l'agrégation des états financiers et l'élimination des relations internes. Cette séquence doit être organisée de façon à assurer la traçabilité des retraitements. Une consolidation fiable n'est pas seulement un état financier final : elle est le résultat d'un ensemble de contrôles permettant de relier chaque ajustement à une donnée source et à une règle documentée (Tamiri et Cherkaoui, 2022)

Les filiales d'un même groupe peuvent appliquer des méthodes différentes au niveau individuel en raison de contraintes locales ou sectorielles. Les comptes consolidés nécessitent alors des retraitements d'harmonisation. Ceux-ci peuvent concerner la reconnaissance et l'évaluation des immobilisations, les contrats de location, les provisions, les instruments financiers, les impôts différés ou encore la reconnaissance du revenu (El Kamali et Maimoun, 2020). Dans un environnement IFRS, ces retraitements supposent une compréhension précise des normes et des données nécessaires à leur application.

Le coût de ces travaux est souvent sous-estimé. Une règle de consolidation peut exiger une donnée qui n'est pas produite dans les systèmes individuels des filiales. Le problème n'est alors pas comptable au sens strict : il devient un problème de conception du système d'information (Tamiri et Cherkaoui, 2022).

L'harmonisation durable suppose que les instructions de reporting soient intégrées dans les processus de clôture des filiales et que les données nécessaires soient identifiées avant la période de clôture.

La consolidation repose sur l'hypothèse du groupe comme entité économique unique. Les transactions réalisées entre sociétés consolidées ne doivent donc pas être maintenues comme des opérations avec des tiers. Les créances et dettes réciproques, ventes et achats internes, produits et charges internes ainsi que certains résultats non réalisés doivent être éliminés selon les règles applicables. Cette logique évite la double comptabilisation et permet de rapprocher les états financiers de la réalité économique externe du groupe.

La difficulté pratique réside dans la réciprocité et le calendrier. Une vente enregistrée par une filiale peut ne pas être reconnue simultanément comme achat par la contrepartie, notamment lorsque les clôtures sont différentes ou lorsque des systèmes comptables distincts sont utilisés. Les écarts de rapprochement peuvent alors se multiplier. Un processus de confirmation inter-compagnies, associé à des seuils de matérialité et à des contrôles automatisés, constitue un levier important de fiabilité.

Les acquisitions constituent une zone particulièrement sensible. IFRS 3 impose l'application de la méthode d'acquisition, avec identification et évaluation des actifs et passifs acquis et détermination du goodwill. Ce dernier représente une composante comptable qui concentre des attentes relatives aux synergies, aux perspectives de rentabilité et aux avantages économiques futurs de l'acquisition. Sa mesure et son suivi exigent donc une articulation étroite entre comptabilité, finance et analyse stratégique (Boukich et El Akry, 2022).

Les intérêts ne donnant pas le contrôle doivent également être identifiés et suivis. Ils traduisent la part des capitaux propres et du résultat qui revient à des actionnaires autres que la société mère. Les variations de détention sans perte de contrôle, les acquisitions successives et les sorties d'entités peuvent modifier la présentation des capitaux propres et des résultats. Une bonne gouvernance du périmètre doit donc intégrer un historique des opérations sur titres et de leurs conséquences comptables.

Les changements de périmètre sont aussi une source de risque de comparabilité. Une variation du chiffre d'affaires consolidé peut provenir d'une performance opérationnelle, d'une acquisition, d'une cession ou d'un changement de méthode. L'analyse financière doit distinguer ces effets afin de ne pas attribuer à la performance organique ce qui relève de la structure du groupe. Cette exigence explique l'importance des informations annexes et des indicateurs de variation de périmètre (El Idrissi Rioui et al., 2020).

2.3. Les difficultés organisationnelles et informationnelles

Les recherches marocaines sur la convergence insistent sur le fait que le passage aux IFRS transforme les pratiques et les systèmes de production de l'information. Hinaje et Elhaddad (2020) soulignent notamment la nécessité de renforcer les préalables comptables, juridiques et organisationnels. La

consolidation doit ainsi être appréhendée comme un processus transversal impliquant les directions financières, les filiales, l'audit interne, les systèmes d'information et les commissaires aux comptes.

La digitalisation des processus de clôture constitue un facteur déterminant. Lorsque les données de consolidation sont collectées manuellement à partir de fichiers multiples, le risque d'erreur, de versionnement et de perte de traçabilité augmente. À l'inverse, un système intégré peut automatiser une partie des rapprochements et des éliminations, mais son efficacité dépend de la qualité des référentiels, des interfaces et des règles de gouvernance.

La transformation numérique ne doit donc pas être confondue avec l'acquisition d'un logiciel. Elle suppose une normalisation des plans de comptes, des référentiels inter-compagnies, des calendriers de clôture, des propriétaires de données et des règles de validation. Le reporting de groupe doit être conçu comme une chaîne de données auditable. La qualité de l'information consolidée dépend alors de la qualité des informations élémentaires produites par chaque entité.

La complexité des IFRS accroît la demande de compétences spécialisées. Les équipes doivent maîtriser à la fois les normes, les techniques de consolidation, les outils numériques et les spécificités du groupe. La formation ponctuelle ne suffit pas : les changements normatifs nécessitent une veille continue et des procédures de mise à jour. Le rôle du responsable consolidation évolue ainsi vers une fonction de coordination et de contrôle de la qualité de l'information (Sossi Alaoui et Taki, 2023).

L'audit constitue un autre mécanisme de sécurisation. Il ne remplace pas le contrôle interne, mais il contribue à apprécier la cohérence des estimations, le respect des normes et la qualité des informations publiées. Dans une perspective d'harmonisation, la convergence entre pratiques de consolidation, contrôle interne et audit est essentielle. L'objectif n'est pas seulement de produire des états financiers conformes, mais de pouvoir démontrer la logique et la traçabilité de leur élaboration.

3. Évaluation critique de la convergence marocaine vers les normes internationales

L'évolution marocaine ne peut être décrite comme une adoption uniforme des IFRS. Elle correspond plutôt à une convergence différenciée, organisée selon les secteurs, les catégories d'entités et les exigences des régulateurs. Cette situation présente des avantages de progressivité, mais elle entretient aussi des zones de coexistence normative qui peuvent compliquer la lecture des comptes et les processus des groupes diversifiés (Alami et Semmaa, 2011).

3.1. Une convergence réelle mais juridiquement segmentée

La page de juridiction de l'IFRS Foundation décrit un dispositif dans lequel les banques et établissements financiers régulés par la banque centrale sont soumis aux IFRS pour leurs comptes consolidés. Les entreprises d'assurance disposent d'une option irrévocable entre référentiel local et IFRS pour leurs comptes consolidés, tandis que les entités cotées régulées par l'AMMC disposent également

d'une option. Les entités contrôlées par l'État bénéficient, dans le cadre actuel, d'une possibilité d'application des IFRS (Baghar, 2019).

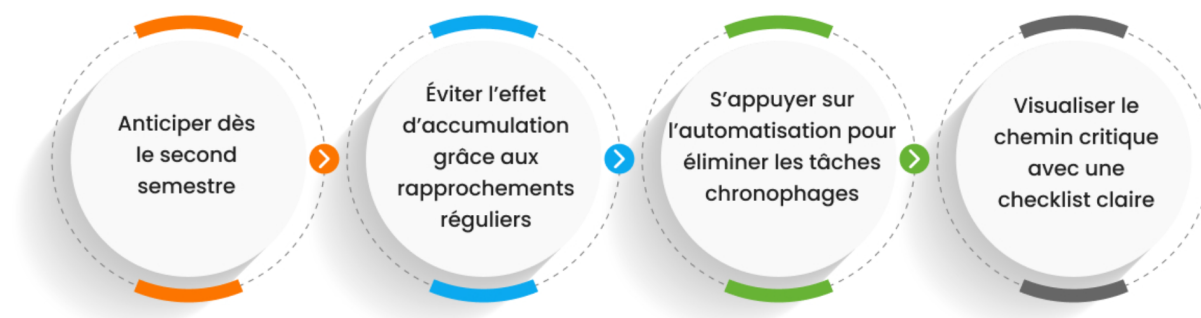
La même source indique qu'une réforme de la loi relative aux états financiers consolidés vise à renforcer la transparence et la gouvernance et à élargir le champ des entités d'intérêt public devant appliquer les IFRS dans leurs comptes consolidés. Le projet prévoit notamment une place accrue pour les entités cotées, les banques et établissements financiers, ainsi que les entreprises d'assurance et de réassurance. Cette orientation constitue un élément central des perspectives d'harmonisation (Abouzaid et Balla 2022).

La différenciation sectorielle peut être rationnelle. Les banques, assurances et sociétés cotées ont des besoins d'information particulièrement élevés en raison de leur exposition aux investisseurs, déposants, assurés et marchés financiers. Une application plus exigeante des standards internationaux peut donc répondre à une logique de protection des utilisateurs. Cependant, lorsque les groupes combinent plusieurs secteurs, la coexistence de référentiels peut accroître les coûts de consolidation et de contrôle.

Le défi consiste alors à éviter que la segmentation institutionnelle se transforme en fragmentation informationnelle (Baghar, 2019). Une harmonisation intelligente peut conserver des règles spécifiques lorsque les risques économiques le justifient, tout en renforçant un socle commun pour les principes de contrôle, le périmètre, la présentation et les informations à fournir.

Les quatre leviers d'une clôture de fin d'année constituent une démarche préventive visant à sécuriser, accélérer et fiabiliser le processus de clôture :

Figure N°2 : Les quatre leviers d'une clôture de fin d'année



Source : Auteur, assistée par IA

La coexistence des référentiels produit un double effet. D'un côté, elle permet une adaptation progressive et limite les coûts d'un basculement brutal. De l'autre, elle oblige certains groupes à gérer plusieurs bases comptables, notamment lorsque les comptes individuels sont préparés selon le référentiel national alors que les comptes consolidés utilisent les IFRS. Les retraitements de passage peuvent devenir significatifs et réduire les gains de simplicité recherchés par la normalisation.

Cette tension est visible dans la littérature marocaine. Benddih (2019) souligne que l'introduction des IFRS modifie les agrégats de performance et les pratiques de pilotage des groupes cotés. El Oudri, El Bir et El Haji (2023) mettent en évidence les divergences conceptuelles entre référentiel marocain et IFRS. Plus récemment, ils analysent l'évolution du système de normalisation marocain et la perspective d'un CGNC révisé, en soulignant que l'entrée en vigueur d'une réforme demeure liée à l'évolution du cadre légal.

La conclusion ne doit toutefois pas être que toute coexistence est inefficace. Elle peut être viable si les passerelles entre référentiels sont explicites, documentées et stables. Le véritable risque apparaît lorsque les différences ne sont pas suffisamment cartographiées, que les acteurs ne savent pas quelle règle prime ou que les adaptations sont effectuées de manière informelle.

3.2. Les gains attendus de l'harmonisation

L'harmonisation peut produire des gains économiques sur deux dimensions. La première est la comparabilité. Lorsque les groupes marocains utilisent des règles compatibles avec celles appliquées sur les marchés internationaux, les investisseurs et prêteurs peuvent plus facilement comparer leur situation avec celle d'entreprises étrangères. La deuxième concerne la crédibilité de l'information. La référence à un corpus international reconnu peut réduire les coûts de compréhension et faciliter les relations avec les financeurs internationaux (Sihya et Malan, 2022).

Les IFRS sont conçues comme un langage financier international. Leur intérêt n'est pas de rendre les comptes identiques, mais d'établir des principes communs permettant une lecture comparable. Dans le cas marocain, cet objectif peut être particulièrement important pour les groupes qui se financent à l'international ou développent des filiales à l'étranger. Une information consolidée conforme à un référentiel reconnu peut faciliter les analyses de risque, les due diligences et les opérations de marché.

Cependant, la comparabilité dépend de la qualité de l'application. Deux entreprises appliquant la même norme peuvent produire des informations différentes si leurs estimations, leurs systèmes de contrôle ou leurs pratiques de divulgation diffèrent. L'harmonisation normative doit donc être accompagnée d'une harmonisation des compétences et des pratiques professionnelles. Zaim, Bey et Abdelkarim (2020) associent précisément l'adoption des IAS/IFRS à des enjeux de qualité et de transparence de l'information financière.

Les comptes consolidés peuvent également renforcer la gouvernance interne (Sihya et Malan, 2022). Ils offrent au conseil d'administration une vision plus complète de l'exposition du groupe, facilitent le suivi des performances des filiales et permettent de détecter des concentrations de risques ou des opérations intra-groupe significatives. La normalisation internationale peut ainsi influencer le pilotage au-delà du reporting externe.

Cette dimension rejoint les travaux consacrés aux effets des IFRS sur la performance financière des groupes marocains. Bendifallah (2019) montre que l'évolution du référentiel modifie les indicateurs utilisés pour évaluer et piloter la performance. L'effet n'est donc pas simplement mécanique : lorsqu'un indicateur change de définition ou de mode d'évaluation, les pratiques de management peuvent évoluer avec lui.

3.3. Les coûts et risques de la convergence

La convergence a cependant un coût. La formation, la refonte des systèmes, la collecte de nouvelles données, les audits, les évaluations à la juste valeur et la production d'informations annexes mobilisent des ressources. Pour les groupes de grande taille, ces coûts peuvent être absorbés par une organisation financière structurée. Pour les entités plus petites, ils peuvent devenir disproportionnés (Abouzaid et Balla 2022).

La complexité est particulièrement forte lors de la première adoption ou lors d'un changement de norme. Les entreprises doivent identifier les écarts, reconstituer certaines données historiques, définir des politiques comptables et adapter les contrôles. Les délais de clôture peuvent temporairement s'allonger. L'Avis n°26 du CNC illustre cette réalité en prévoyant, dans des circonstances exceptionnelles, une possibilité de délai supplémentaire pour la mise en place d'une nouvelle norme ou interprétation. (Conseil National de la Comptabilité, 2023).

Le coût de transition doit néanmoins être comparé au coût de la non-convergence. Des référentiels divergents peuvent entraîner des retraitements permanents, une moindre comparabilité et une dépendance à des compétences rares. La décision publique doit donc raisonner en coût global et en horizon temporel, plutôt qu'en coût immédiat de réforme.

L'IFRS est un référentiel fondé sur des principes qui requiert du jugement. Cette caractéristique peut être une force parce qu'elle permet de refléter des situations économiques diverses, mais elle crée aussi un risque de divergence d'interprétation. Les groupes ont besoin de doctrines internes, de manuels de consolidation et de procédures de validation pour réduire ce risque (Bedford, Bugeja et Ma (2022).

Le rôle du CNC, des régulateurs et des organisations professionnelles est donc essentiel. Une harmonisation durable nécessite des mécanismes de dialogue permettant de diffuser des positions cohérentes, de traiter les difficultés récurrentes et de clarifier les attentes. La normalisation ne s'arrête pas à la publication d'un texte : elle comprend aussi son interprétation, sa pédagogie et son contrôle.

4. Perspectives d'harmonisation et recommandations pour le Maroc

L'harmonisation future devrait éviter deux écueils opposés. Le premier serait une transposition rapide et uniforme des IFRS sans tenir compte des capacités des entreprises et des spécificités institutionnelles. Le second serait de maintenir durablement une pluralité de référentiels sans stratégie de convergence

explicite. Une trajectoire graduelle, juridiquement claire et techniquement pilotée paraît plus appropriée (Sossi Alaoui et Taki, 2023).

4.1. Vers un cadre juridique plus cohérent

La première priorité est la clarification du cadre légal de la consolidation. Les entreprises doivent pouvoir déterminer avec précision si elles sont soumises à une obligation, si elles disposent d'une option et quel référentiel doit être utilisé. La réforme annoncée du cadre des états financiers consolidés constitue, à cet égard, une opportunité de réduire les ambiguïtés et de renforcer la cohérence entre les textes sectoriels.

Une loi moderne sur les états financiers consolidés devrait définir explicitement les notions de groupe, contrôle, filiale, entité d'intérêt public et obligations de publication. Elle devrait également préciser l'articulation entre comptes individuels et comptes consolidés. Une telle clarification permettrait d'éviter que des questions fondamentales soient réglées indirectement par des textes sectoriels ou des pratiques administratives (Abouzaid et Balla 2022).

Le champ devrait être défini selon une logique proportionnée au risque informationnel. Les entités présentant une importance systémique ou un intérêt public élevé pourraient être soumises aux exigences les plus fortes, tandis que des mécanismes simplifiés pourraient être prévus pour les groupes de taille ou de complexité plus faibles. L'objectif serait d'assurer la qualité sans créer une charge disproportionnée.

Le Conseil National de la Comptabilité devrait conserver un rôle central dans la cohérence doctrinale et la coordination de la normalisation (El Idrissi Rioui et al., 2020). Les régulateurs sectoriels doivent, quant à eux, assurer l'adaptation des exigences aux risques propres aux banques, assurances, marchés de capitaux et entités publiques. Une gouvernance coordonnée réduirait le risque de divergences entre autorités.

La publication régulière de guides, questions-réponses, positions techniques et exemples d'application pourrait également réduire l'incertitude. Cette fonction d'accompagnement est particulièrement importante dans les domaines où les normes internationales évoluent rapidement.

4.2. Une trajectoire graduelle d'alignement IFRS

La trajectoire d'harmonisation devrait être pensée en trois horizons. À court terme, l'objectif est de sécuriser le cadre existant et les données (El Idrissi Rioui et al., 2020). À moyen terme, il s'agit d'étendre progressivement les principes communs et de réduire les retraitements. À long terme, la priorité est de stabiliser un système dans lequel la consolidation internationale devient une composante normale du reporting des groupes concernés.

A court terme, Il serait utile de disposer d'une cartographie nationale régulièrement mise à jour des obligations et des possibilités de consolidation selon les différents types d'entités. Il est également

important de clarifier les règles relatives au périmètre de consolidation, au contrôle, aux changements de périmètre et aux informations à communiquer. Par ailleurs, le renforcement des formations en IFRS pour les équipes comptables, financières, d'audit et les administrateurs permettrait de mieux maîtriser ces exigences. Les entreprises pourraient aussi formaliser leurs manuels de consolidation et leurs calendriers de clôture, tout en développant davantage les contrôles automatisés pour faciliter le traitement des opérations intercompagnies et fiabiliser les rapprochements de données (Abouzaid et Balla 2022).

A court terme, il serait souhaitable de réduire progressivement les écarts techniques entre le référentiel comptable marocain et les exigences applicables aux comptes consolidés, tout en mettant en place des passerelles clairement documentées entre les comptes individuels et les comptes consolidés afin de limiter les retraitements répétitifs. Il convient également d'améliorer la qualité et le niveau de détail des données nécessaires aux informations prévues par IFRS 12 et aux analyses du périmètre de consolidation (Bedford, Bugeja et Ma (2022). La mise en place de référentiels numériques communs pour les plans de comptes du groupe, les sociétés, les opérations intra-groupe et les règles de consolidation permettrait par ailleurs de mieux harmoniser les pratiques. Enfin, le suivi d'indicateurs simples, tels que le taux de rapprochement des opérations intercompagnies, le nombre d'ajustements manuels, les délais de production et la fréquence des erreurs, contribuerait à améliorer progressivement la qualité et la fiabilité des clôtures consolidées (El Idrissi Rioui et al.,2020).

À long terme, l'objectif devrait être une architecture dans laquelle la pluralité des référentiels ne crée plus une fragmentation excessive de l'information. Cela ne signifie pas nécessairement que les comptes individuels doivent être identiques aux comptes consolidés. La séparation des finalités peut rester légitime, notamment pour des raisons fiscales et juridiques. En revanche, les passerelles entre les deux niveaux doivent devenir suffisamment robustes pour éviter une double production coûteuse de données.

Le projet de réforme signalé par l'IFRS Foundation montre que le Maroc s'inscrit déjà dans une logique d'élargissement de l'usage des IFRS dans les comptes consolidés des entités d'intérêt public. (IFRS Foundation, 2026). La réussite de cette trajectoire dépendra toutefois de la capacité à transformer l'évolution juridique en capacités opérationnelles dans les entreprises.

4.3. Implications pour les entreprises et les professionnels

La réforme ne peut être portée exclusivement par les pouvoirs publics. Les groupes eux-mêmes doivent développer une gouvernance de la consolidation. Celle-ci commence par une responsabilité claire du comité d'audit ou de l'organe équivalent, qui doit s'assurer que le processus de clôture, les jugements significatifs et les risques de reporting sont correctement encadrés (Bedford, Bugeja et Ma (2022).

Les entreprises devraient considérer la donnée comptable comme une infrastructure stratégique. Chaque donnée utilisée dans les états consolidés doit pouvoir être reliée à une source, un responsable, une règle

de validation et une piste d'audit. Cette logique est particulièrement importante pour les estimations et informations sensibles : goodwill, tests de dépréciation, juste valeur, provisions, impôts différés, instruments financiers et informations sur les intérêts dans les autres entités.

La digitalisation devrait être déployée par priorité sur les zones à forte fréquence d'erreur. Les rapprochements intercompagnies, la collecte des packages de reporting, les contrôles de cohérence et le suivi des variations de périmètre sont des domaines où l'automatisation peut produire des gains rapides. La technologie ne remplace cependant pas le jugement comptable : elle doit sécuriser les tâches répétitives afin de libérer du temps pour l'analyse.

La formation devrait être organisée autour des processus plutôt que des seules normes. Un professionnel de la consolidation doit comprendre comment une opération d'acquisition modifie le périmètre, comment les données doivent être collectées, comment les retraitements sont documentés et comment les informations sont présentées. Cette approche transversale est plus proche des exigences réelles des groupes (El Idrissi Rioui et al., 2020).

Les commissaires aux comptes et auditeurs internes ont également intérêt à renforcer leurs outils de revue des processus de consolidation. L'objectif est de détecter les risques en amont plutôt que de concentrer le contrôle sur les seuls états financiers finaux. Une approche fondée sur les risques permet de cibler les domaines où le jugement et la complexité sont les plus élevés.

4.4. Discussion et recommandations

L'analyse développée conduit à considérer la consolidation marocaine comme un système en transition plutôt que comme un cadre achevé. Cette conclusion est cohérente avec les travaux scientifiques qui décrivent une convergence progressive vers les normes internationales et avec les informations institutionnelles récentes relatives à la réforme du cadre légal (Sossi Alaoui et Taki, 2023). Le point essentiel est que la convergence est déjà suffisamment avancée pour rendre difficile un retour à une logique purement nationale dans les groupes les plus exposés à l'international, mais elle demeure suffisamment fragmentée pour créer des coûts de coexistence.

Sur le plan théorique, la théorie de l'agence explique la demande de transparence et de contrôle, tandis que l'approche institutionnelle explique la pression en faveur d'un référentiel reconnu internationalement. Ces deux perspectives sont complémentaires. Une meilleure norme ne produit cependant des effets économiques que si les institutions, les marchés et les organisations disposent des capacités nécessaires pour l'appliquer. C'est pourquoi la convergence marocaine doit être pensée comme une réforme du système de reporting et non comme une simple réforme du plan comptable (El Kamali et Maimoun, 2020).

Sur le plan pratique, trois mécanismes apparaissent déterminants. Le premier est la qualité du périmètre : une erreur de classification d'une entité peut contaminer l'ensemble des états consolidés. Le deuxième est la qualité des données : les normes internationales nécessitent souvent des informations qui ne sont pas disponibles dans les comptes individuels. Le troisième est la gouvernance du jugement : plus la norme repose sur l'appréciation professionnelle, plus les procédures internes et l'audit deviennent importants.

Figure N°3 : Les déterminants pratiques de la qualité de la consolidation des comptes



Source : Auteur, soutenu par IA

Ces constats rejoignent la littérature marocaine. Hinaje et Elhaddad (2020) insistent sur les préalables juridiques et organisationnels de la convergence. Benddih (2019) met en évidence les effets sur l'évaluation et le pilotage de la performance. Zaim, Bey et Abdelkarim (2020) soulignent les enjeux de transparence et de qualité. El Oudri, El Bir et El Haji (2023) analysent les divergences entre référentiel marocain et normes internationales. Ces auteurs montrent que la question de la normalisation demeure liée à une réforme plus large du droit comptable marocain. L'ensemble converge vers une même idée : la normalisation est indissociable de son environnement institutionnel.

Une limite importante de cette recherche doit être reconnue. L'étude est documentaire et ne repose pas sur une enquête auprès des responsables consolidation ni sur une base de données d'entreprises permettant de mesurer les coûts, les délais ou les effets financiers de l'harmonisation. Les recommandations proposées doivent donc être considérées comme des propositions analytiques et non comme des effets empiriquement estimés. Au regard de ces constats, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- ✓ À court terme, les autorités devraient prioriser la clarification du cadre juridique, la publication d'une cartographie officielle des obligations et la diffusion d'une doctrine commune sur les principaux sujets de consolidation. Les entreprises devraient, parallèlement, formaliser leur périmètre, leurs politiques de consolidation et leurs contrôles intercompagnies. Les professionnels devraient renforcer les compétences IFRS et les capacités d'analyse des données.
- ✓ À moyen terme, l'enjeu principal est de réduire les coûts de coexistence des référentiels (Sossi Alaoui et Taki, 2023). Cela passe par des passerelles formalisées entre comptes individuels et comptes consolidés, par des référentiels de données communs et par une meilleure intégration entre systèmes comptables et outils de consolidation. Les régulateurs pourraient suivre des indicateurs de qualité de reporting afin d'identifier les difficultés récurrentes et d'orienter les actions de formation.
- ✓ À long terme, le Maroc gagnerait à disposer d'un système de consolidation juridiquement unifié, techniquement aligné sur les standards internationaux applicables et suffisamment proportionné pour ne pas imposer une charge excessive aux groupes moins complexes. Cette trajectoire devrait préserver la spécificité des comptes individuels lorsqu'elle est justifiée par les besoins juridiques et fiscaux, tout en faisant des comptes consolidés un espace de comparabilité internationale.

Les recommandations peuvent être hiérarchisées selon les acteurs : le législateur doit assurer la sécurité et la cohérence du cadre ; le CNC doit renforcer la doctrine et la convergence ; les régulateurs doivent coordonner leurs exigences ; les entreprises doivent professionnaliser la gouvernance des données et du périmètre ; les auditeurs doivent renforcer l'évaluation des risques de consolidation ; enfin, les établissements d'enseignement et organismes professionnels doivent accompagner la montée en compétences.

Tableau 2. Feuille de route proposée pour l'harmonisation

Horizon	Priorité	Acteurs principaux	Indicateur de suivi
Court terme	Clarifier obligations, périmètres et doctrine	Législateur, CNC, régulateurs	Guide officiel et cartographie publiés
Court terme	Sécuriser les données et rapprochements	Groupes, DSI, directions financières	Taux de rapprochement intercompagnies
Moyen terme	Réduire les divergences entre référentiels	CNC, professionnels, entreprises	Nombre de retraitements récurrents
Moyen terme	Renforcer compétences et contrôle	Entreprises, auditeurs, universités	Formation et taux d'erreurs de clôture
Long terme	Stabiliser un cadre consolidé cohérent	Pouvoirs publics et régulateurs	Prévisibilité du référentiel et délais de clôture

Source : Elaboration de l'auteur. Les indicateurs proposés sont des outils de pilotage et non des statistiques observées.

Conclusion

La consolidation des comptes au Maroc se situe à un moment charnière. Son importance économique est désormais difficilement contestable : elle permet de représenter les groupes comme des ensembles économiques, de renforcer la comparabilité et d'améliorer la capacité des investisseurs, créanciers et organes de gouvernance à apprécier les risques et la performance. Toutefois, la coexistence de plusieurs cadres normatifs et l'évolution progressive du droit de la consolidation montrent que l'harmonisation reste un processus en construction.

L'analyse menée permet de répondre à la problématique en affirmant que la convergence marocaine est réelle mais incomplète. Elle est avancée dans certains secteurs et catégories d'entités, notamment ceux présentant un intérêt public ou une forte exposition internationale, mais elle demeure juridiquement segmentée. Cette situation peut être efficace comme stratégie transitoire, à condition qu'elle s'inscrive dans une trajectoire claire. À défaut, la coexistence des référentiels risque de générer des coûts permanents de retraitement et de réduire une partie des gains attendus de la comparabilité.

La principale contribution de l'article est de montrer que l'harmonisation doit être conçue comme une réforme systémique. L'alignement des textes est indispensable, mais insuffisant. Il doit être accompagné d'une gouvernance du périmètre, d'une architecture de données, d'une digitalisation maîtrisée, de compétences professionnelles, de contrôles internes robustes et d'un audit adapté aux zones de jugement. Le succès d'une réforme de consolidation dépendra donc autant de la qualité de sa mise en œuvre que de la qualité du texte normatif lui-même.

Les perspectives de recherche sont nombreuses. Des enquêtes pourraient mesurer les coûts de consolidation selon la taille et le secteur des groupes marocains, comparer les pratiques entre groupes utilisant les IFRS et ceux utilisant le référentiel local, ou encore étudier l'effet de la maturité des systèmes de consolidation sur la qualité du reporting. Une autre voie consisterait à analyser l'impact de la réforme juridique envisagée sur la comparabilité des comptes et sur les décisions des investisseurs. Ces travaux permettraient de compléter l'analyse institutionnelle présentée ici par des résultats empiriques.

Bibliographie

ABOUZAID, Badr ; BALLA, Marouane (2022), « The introduction of the new consolidation package: what impacts on the practice of consolidation of Moroccan companies? », *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 2022.

ALAMI, Youssef ; SEMMAA, Mohamed (2011), « L'adaptation du système de la consolidation des comptes aux normes comptables internationales (IAS/IFRS) dans le secteur immobilier marocain : cas du groupe Al Omrane », *Recherches économiques*, Vol. 6, n° 1, 2011, pp. 91-128.

BAGHAR, Nezha (2019), « Les comptes de groupe au Maroc : origines, enjeux et pratique de la consolidation des comptes », *La Revue Marocaine de Contrôle de Gestion*, n° 8, 2019.

BEDFORD, Anna ; BUGEJA, Martin ; MA, Nelson (2022), « The impact of IFRS 10 on consolidated financial reporting », *Accounting & Finance*, Vol. 62, n° 1, 2022, pp. 101-141. [DOI : 10.1111/acfi.12782].

BENDDIH, Mbarek (2019), « Passage aux normes IAS/IFRS au Maroc : quels effets sur l'évaluation et le pilotage de la performance financière des groupes cotés ? Une exploration théorique », *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, Vol. 2, n° 4, 2019, pp. 471-488. [DOI : 10.5281/zenodo.3522718]

BENDDIH, Mbarek ; EL IDRISSE RIOUI, Samia ; NIMI, Ismail (2024), « Importance et rôle des normes IFRS dans l'amélioration de la communication financière en temps de crise Covid-19 », *Revue Française d'Économie et de Gestion*, Vol. 5, n° 6, 2024, pp. 402-423.

BOUAZZA, Mohammed ; BOUKICH, Kamal (2020), « La pertinence informationnelle des données comptables : Une exploration théorique et méthodologique », *Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit*, Vol. 4, n° 3, 2020, pp. 580-601.

BOUKICH, Kamal ; EL AKRY, El Kebir (2022), « Adoption des IFRS et qualité de l'information financière : Quel impact sur la gestion des résultats ? », *Revue Française d'Économie et de Gestion*, Vol. 3, n° 11, 2022, pp. 253-274.

Conseil National de la Comptabilité. Avis n°26 complétant l'avis n°5 relatif aux comptes consolidés. Royaume du Maroc, 24 juillet 2023.

EL IDRISSE RIOUI, Samia ; RIGAR, Sidi Mohamed ; GRINE, Abdelhadi (2020), « Passage aux normes IAS/IFRS : Quels effets sur les systèmes de contrôle de gestion ? Une exploration théorique », *Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit*, Vol. 4, n° 2, 2020, pp. 1019-1042. [DOI : 10.5281/zenodo.3945436]

EL KAMALI, Sanaa ; MAIMOUN, Ahmed (2020), « L'impact des normes comptables internationales sur le coût du capital : Une revue systématique », *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, Vol. 3, n° 3, 2020, pp. 144-160.

EL OUDRI, Abdelkader ; EL BIR, Mohammad ; EL HAJI, Hajar (2023), « Passage aux normes IAS/IFRS au Maroc : fondements théoriques, intérêts et divergences », *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, Vol. 6, n° 4, 2023, pp. 1239-1260. [DOI : 10.5281/zenodo.10072848]

HINAJE, Nizar ; EL HADDAD, Mohamed Yassine (2020), « Amélioration de la qualité de l'information comptable et financière comme préalable à la convergence du référentiel comptable marocain vers le référentiel comptable international », *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, Vol. 3, n° 2, 2020, pp. 348-364. [DOI : 10.5281/zenodo.3776879]

International Accounting Standards Board (IASB) (2008), « IFRS 3 – Business Combinations », *IFRS Foundation*.

International Accounting Standards Board (IASB) (2011), « IAS 28 – Investments in Associates and Joint Ventures », *IFRS Foundation*.

International Accounting Standards Board (IASB) (2011), « IFRS 10 – Consolidated Financial Statements », *IFRS Foundation*.

International Accounting Standards Board (IASB) (2011), « IFRS 11 – Joint Arrangements », *IFRS Foundation*.

International Accounting Standards Board (IASB) (2011), « IFRS 12 – Disclosure of Interests in Other Entities », *IFRS Foundation*.

MAIMOUN, Ahmed ; MALHOUNI, Bouchra (2019), « Passage aux normes IFRS : l'analyse de leur impact sur l'information financière et la performance de l'entreprise (Revue de littérature) », *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, Vol. 3, n° 1, 2020, pp. 738-751. [DOI : 10.5281/zenodo.3660098]

Ministère de l'Economie et des Finances – ROYAUME DU MAROC. « Normes Comptables IAS/IFRS : Pour une meilleure transparence de l'information financière ». 6 février 2008.

SIHIYA, K. ; MALAN, M. (2022), « A Post-implementation Review of the Adoption of IFRS 10 and IFRS 12 on the Financial Statements of South African Entities », *Journal for New Generation Sciences*, Vol. 20, n° 2, 2022.

SOSSI ALAOUI, Fatima Zohra ; TAKI, Khadija (2023), « The influence of international accounting standards (IAS-IFRS) on Moroccan listed companies », *Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit*, Vol. 7, n° 3, 2023.

TAMIRI, Mohamed Anis ; CHERKAOU, Mariem (2022), « Les effets du passage aux normes IFRS sur la qualité de l'information comptable et financière : Etat des lieux et perspectives de recherche », *Revue Française d'Économie et de Gestion*, Vol. 3, n° 2, 2022, pp. 52-67.

YUGOUDA, Haman (2023), « L'effet de l'adoption des normes IFRS sur l'information financière et la performance des entreprises adoptives. Dix-neuf ans de littérature (2005-2023) », *Revue Française d'Économie et de Gestion*, Vol. 4, n° 9, 2023, pp. 324-346.

ZAIM, Mehdi ; BEY, Yousra ; ABDELKARIM, Moussa (2018), « L'adoption des normes IAS/IFRS au Maroc : réalité et perspectives », *Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit*, Vol. 2, n° 1, 2018, pp. 491-507.